

Contenu d'un dossier de déclaration selon l'article R 214-32 du code de l'Environnement

- 1 Le nom et l'adresse du demandeur N° de SIRET
- 2 L'emplacement sur lequel les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3 La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage
travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature
- 4 Un document :
 - a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - b) Evaluation des incidences Natura 2000
Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du CE, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - e) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du CE ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du CE;
 - d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- 5° Les moyens de surveillance des boues
- 6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.